



CONVENTION HABITAT À CARACTÈRE MULTISITES

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

(Département des BOUCHES-DU-RHONE)

AVENANT N°1

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du _____,

Désignée ci-après par « la Métropole »,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022/ en date du xxxxxx,

Désigné ci-après par les initiales «EPF»

Préambule et objet de l'avenant

L'habitat est au cœur des enjeux de la METROPOLE en termes d'attractivité et de mobilité. Dès sa création, la METROPOLE a affirmé des objectifs ambitieux par la définition d'une stratégie forte en matière d'habitat et de cohésion sociale. Cela s'est traduit notamment par l'engagement du processus d'élaboration du Plan local d'Habitat (PLH) Métropolitain délibéré en juin 2016.

Cet engagement a permis à la Métropole de construire une nouvelle stratégie en matière d'habitat, concourant à l'enjeu de répondre aux besoins des habitants mais aussi à l'enjeu de l'attractivité de la METROPOLE.

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions.

Dans ce contexte, le 29 décembre 2017, la METROPOLE et l'EPF ont signé une Convention Multisite Habitat, pour un montant conventionnel de 85 000 000 d'€ pour une durée de 6 ans expirant le 31/12/2023 afin de :

- poursuivre les actions foncières engagées avec les Communes de la METROPOLE
- avoir une action coordonnée et homogène sur l'ensemble du territoire Métropolitain
- répondre au plan d'urgence engagé par l'ETAT pour la production de logements sociaux, avec notamment la participation et la mise en œuvre du volet foncier « production à court terme » des contrats de mixité sociale.

Les missions d'acquisitions foncières et de portage foncier des biens attachées à cette convention, doivent permettre de réaliser **des programmes d'habitat prioritairement sur le court terme**, avec un document d'urbanisme compatible, sur des sites identifiés devant répondre à des critères de localisation et d'économie d'espace tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF (premier axe d'intervention : Soutenir la production de logements à court terme).

L'objectif prévisionnel financier sur la période 2018-2023 est de 85 Millions d'euros et correspond, au titre de la présente convention, à un objectif prévisionnel de production de l'ordre de 3 000 logements.

Au 31 décembre 2021, 116 sites d'intervention sont hébergés dans ladite convention, près de 81.1Millions d'euros ont été engagés et 25,7Millions d'euros cédés (hors actualisation et y compris fonds SRU).

Compte tenu de la pression foncière sur le territoire et des potentielles acquisitions à venir, il s'avère nécessaire d'augmenter l'engagement financier actuel.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Engagement financier au titre de la convention

(modifie l'article Intitulé « Montant de la Convention » page 14 de la convention d'origine)

Au titre du présent avenant, le montant de la convention est augmenté de **10 000 000 €** (DIX MILLIONS d' EUROS) d'euros hors taxes, portant le montant global à **95 000 000 €** (QUATRE VINGT QUINZE MILLIONS d' EUROS) euros hors taxes et hors actualisation.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la convention.

Il correspond au montant maximum hors actualisation sur lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée pour racheter à l'EPF les biens qu'il aura acquis, en cas d'absence de toute sortie opérationnelle au terme de la convention.

Il est également précisé qu'il s'agit d'une estimation globale et totale de l'enveloppe financière nécessaire pour procéder à l'ensemble des acquisitions et missions de l'EPF, qui ne tient pas compte des éventuelles cessions qui seraient intervenues ou qui interviendraient pendant la durée de la convention.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le
(1)

Fait à Marseille, le
(1)

En 2 exemplaires originaux

**L'Etablissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
Représentée par xxxx**

Claude BERTOLINO (2)

xxxxxxxxx

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

(2) Parapher chaque bas de page